

Emprunts

28.11

Le conseil municipal autorise le Maire à contracter un emprunt de Fr. 100.000 auprès d'une caisse privée, en vue du financement de l'installation du chauffage central aux bâtiments de la mairie

et des écoles, ainsi que pour travaux aux bâtiments communaux.

28.11

Le conseil municipal autorise le Maire à contracter un emprunt de Fr. 400.000 au Crédit Foncier de France pour finances

d'une part : de complément des travaux d'adduction d'eau

d'autre part : de renforcement du réseau de distribution électrique.